



Département du Finistère
Commune de Trégarantec - 29260
Tél : 02 98 83 61 65
mairie.tregarantec@wanadoo.fr

Nombre de conseillers en exercice : 13 Nombre de conseillers présents : 10 Nombre de procurations : 3 Absents excusés : 3	L'an 2022 le 25 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Trégarantec, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur PHELEP Jean-Louis, Maire, après avoir été convoqué conformément à l'article L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Étaient présent.e.s :	PHELEP Jean-Louis Maire, HENRY Samuel 1er adjoint, Yann TOUDIC (2ème adjoint), CORRE Magali 3ème adjoint, Charles-Henri DEBONNAIRE, BOIVIN Romuald, ROUDAUT Xavier, ALANOU Yann, MAUDIRE Pierre, LOAEC Maryse
Absents excusés	VEIGA-FERNANDES Gabriel (procuration à Charles-Henri DEBONNAIRE) LE ROUX Marion (procuration à Pierre MAUDIRE) BOUCHER Maryline (procuration à Magali CORRE)
Secrétaire de séance :	Samuel HENRY

Délibération n°2022 - 35

Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

En raison du basculement en nomenclature M57, la commune de Trégarantec est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présent.e.s

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Samuel HENRY
Secrétaire de séance

Fait à TRÉGARANTEC,
Le 29 novembre 2022

Jean-Louis PHELEP
Mair



Transmise au représentant de l'Etat le:
Affichée le

Le Maire : Jean-Louis PHELEP

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.